

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 11 DECEMBRE 2019 A 20 H 00 EN MAIRIE
D'ARLANC

Date de la Convocation : 4 décembre 2019

Conseillers en exercice : 16

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHRISTOPHE, CLADIÈRE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CHAUTARD, CRONIE, VEYRIÈRE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mr Christophe DELAYRE.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 27 novembre 2019, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2019-11-01

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE 2020

Monsieur le Maire présente aux conseillers le dossier « travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité » pour lequel il est demandé des subventions.

Ces travaux porteront sur la mise aux normes des bâtiments suivants :

- Groupe scolaire public, montant estimé à 3 000 € H.T (année 2 de la programmation)
- Bâtiment Terrenyre Accueil- Magasin, montant estimé à 8 500 € H.T (année 3 de la programmation)
- Bâtiment Terrenyre (Salle R+1), montant estimé à 500 € H.T (année 3 de la programmation)
- Ancienne Perception, montant estimé à 5 000 € H.T

Le montant total estimé est de 17 000 € H.T.

Le plan de financement des travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité se décompose comme suit :

Subvention D.E.T.R (30 % sur H.T) : 5 100 €

Total subventions 5 100 €

Part communale H.T : 11 900 €

Échéancier prévisionnel des dépenses

Début des travaux : 15 Avril 2020

Fin des travaux : 15 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve le contenu du dossier à présenter en D.E.T.R pour l'année 2020 « travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité » tel qu'énoncé ci-dessus.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

Donne son accord au plan de financement.

Charge Monsieur le Maire de solliciter en conséquence la subvention attendue telle que mentionnée dans le plan de financement, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

DCM N°2019-11-02
BUDGET GENERAL – EMPRUNT 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France, sur l'exercice 2019 du budget général de la Commune, aux conditions suivantes :

- montant : 500 000 €
- taux fixe : 0.74 %
- durée : 15 ans
- périodicité : trimestrielle capital constant
- nombre d'échéances : 60
- mise à disposition : 20/12/2019
- 1^{ère} échéance : 20/03/2020
- validité offre : 31/12/2019
- somme des intérêts : 28 212.50 €
- frais de dossier : 500 €

Charge Monsieur le Maire de signer ledit prêt et d'effectuer toutes les démarches utiles.

DCM N°2019-11-03
**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE
L'ECOLE PUBLIQUE D'AMBERT – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1986 modifiée, a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La commune d'Ambert, en application de la législation en vigueur vient de saisir notre commune, afin qu'elle participe aux frais de fonctionnement de ses écoles, pour un montant de 1 013.76 € pour un enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte et charge Monsieur le Maire de régler la somme de 1 013.76 € à la commune d'Ambert.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

DCM N°2019-11-04

PERSONNEL – NOUVELLE ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la loi 2007-209 du 19/02/2007 a rendu obligatoire pour les agents territoriaux, un droit à l'action sociale (droit mis en place depuis de nombreuses années au bénéfice des agents de l'État). Toutefois, ce droit ne peut être assimilé à un complément de rémunération.

Monsieur le Maire remémore que par délibération du 25 novembre 2015, reprise par la délibération 24 février 2016, le Conseil municipal avait retenu l'action sociale suivante :

- Noël des enfants de l'ensemble du personnel : 22 € par enfant
- Goûter de Noël pour l'ensemble du personnel
- Journée de congé supplémentaire attribuée par le Maire à l'ensemble du personnel

En 2016, Monsieur le Maire avait proposé de conserver ce cadre, mais également de le compléter par la mesure suivante applicable à tous les agents titulaires ou contractuels ayant effectué un service de plus de 6 mois sur l'année en cours :

- Possibilité d'obtenir un carnet annuel de 30 tickets restaurant (délibération du 19/12/2018) pour un agent travaillant à temps plein, calcul au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel. La valeur faciale des tickets sera de 5 euros, avec une participation de l'agent et de la commune à hauteur de 50% chacun.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui que ce carnet soit porté à 40 tickets restaurant annuel selon les conditions susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord aux modalités définies ci-dessus de l'action sociale à mettre en œuvre au profit des agents territoriaux de la commune d'Ar lanc.

Précise que l'application est immédiate et charge Monsieur le Maire de son application.

DCM N°2019-11-05

CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer des travaux aux services techniques :

- La création d'un poste permanent d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} janvier 2020.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

DCM N°2019-11-06

REVISION 2019 DU COÛT DE LOCATION D'UNE MAISON « AUX EPOUX CHELLES »

Depuis le décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat, a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

La révision est basée sur l'indice applicable au 1^{er} trimestre de chaque année, soit, :

Indice 1^{er} trimestre 2019 : 129,38

Indice 1^{er} trimestre 2018 : 127,22

Soit un indice de variation de 1,70 %

À compter du 1^{er} novembre 2019, et jusqu'au 31 octobre 2020, le loyer qui était de 339.08 € mensuel sera de 344.84 € mensuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe à 344.84 € par mois le loyer pour la période du 01/11/2019 au 31/10/2020 à l'endroit des époux CHELLES pour le pavillon qui leur est loué à « Gour de Vaureil » 63 220 Arlanc.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-11-07

SERVICES AU PUBLIC TARIFS 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer les tarifs suivants :

BARRIERES

- gratuit pour les associations de la commune
- 1 € la barrière pour les communes extérieures
- 1 € par barrière pour les associations extérieures
- 1 € par barrière pour les locations à titre privé

CHAISES

- gratuit pour les associations de la commune et pour les personnes privées
- 0 € 50 par chaise pour les communes extérieures
- 0 € 50 par chaise pour les associations extérieures
- 0 € 50 par chaise pour les personnes privées extérieures

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

GRILLES CADDIES

- gratuit pour les associations et les personnes privées de la commune
- 2 € par grille pour 7 jours pour les communes extérieures
- 2 € par grille pour 7 jours pour les associations extérieures
- 2 € par grille pour 7 jours pour les personnes privées extérieures

TABLES TRETAUX

- gratuit pour les associations de la commune et pour les personnes privées
- 1 € par table pour les communes extérieures
- 1 € par table pour associations extérieures
- 1 € par table pour les personnes privées extérieures

TARIFS DE LA GRANDE BASCULE

- de 0 à 20 tonnes : 8 €
- de 20 à 40 tonnes : 14 €
- de 40 à 50 tonnes : 24 €

TARIFS DE LOCATION DES STANDS

- gratuit pour les associations de la commune avec une caution de 50 €/stand
- 50 € par stand pour les communes extérieures, les associations extérieures
- 35 € pour la location à titre privé
- pas de location ni de prêt à titre privé hors de la commune
- Location des stands pour la foire d'automne
- Location pour les stands à l'extérieur de la salle omnisports : 20 € par stand
- location des « stands » à l'intérieur de la salle omnisports : 20 € par stand.

VOITURE SONO

- pas de prêt ni de location de la voiture sono

DROITS DE PLACE

- pour les forains : 0 € 50 le mètre linéaire avec un minimum de perception fixé à 2€ par forain
- droit de place pour la foire d'automne : 1 € le mètre linéaire avec un minimum de perception fixé à 4 € par forain
- pour les 2 roues : 2 € par engin
- pour les voitures : 5 € par véhicule
- Foire d'automne : à l'occasion de la réservation d'un emplacement, une caution de 20 € sera demandée. Celle-ci sera restituée à l'issue de la manifestation ou retenue en cas d'absence de la personne ayant fait la réservation.

TARIF DE LOCATION DU PODIUM

- gratuit pour les associations de la commune sous réserve de montage par Arlanc en fonction des disponibilités
- 200 € pour 5 jours pour les communes extérieures et associations extérieures de la (transport et montage par leur commune).
- Pas de prêt ni de location à titre privé.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

PRIX DE L'EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN CIRQUE

Somme forfaitaire de 50 € pour chaque cirque demandant l'autorisation de faire une représentation. Paiement effectué lors de la demande d'autorisation municipale.

Précise que ces tarifs s'appliquent à compter du 01/01/2020 et seront reconduits jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

DCM N°2019-11-08

AVENANT TARIFS – PISCINE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide que l'entrée à la piscine est gratuite pour les résidents du Village pour la Terre et du Camping le Metz.

Précise que le Village pour la Terre et le Camping le Metz devront fournir à leurs résidents un pass nominatif permettant l'identification par les caissiers de la piscine.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-11-09

AVENANT A LA REGIE DE RECETTES « ESPACE AQUA RECREATIF »

- Vu la délibération en date du 16/05/2000 créant une régie de recettes pour les produits encaissés auprès du public utilisant les équipements de l'espace aqua-récréatif de Loumas et appelée régie « espace aqua-récréatif »
- Vu la délibération du 25/06/2009 complétant la liste des produits susceptibles d'être encaissés par la régie « espace aqua- récréatif »
- Vu l'arrêté du 28/06/2000 instituant une régie de recettes auprès de la régie « régie espace aqua- récréatif »
- Vu l'arrêté du 26/06/2009 modifiant les produits encaissés par la régie « espace aqua-récréatif »

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide que l'encaissement des produits par la régie « espace aqua-récréatif » se fera désormais avec caisse enregistreuse avec remise d'un justificatif de paiement sous la forme d'un ticket de caisse.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-11-10

CREATION DE POSTES - JARDIN POUR LA TERRE/VILLAGE POUR LA TERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide afin de pouvoir assurer la saison estivale 2020:

- La création d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien du 01/04/2020 au 30/11/2020 à temps partiel, contrat de 24 heures hebdomadaires, rémunération au Smic horaire
- La création d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien du 20/06/2020 au 31/08/2020 à temps complet, rémunération au Smic horaire.
- La création d'un poste d'agent d'animation du 01/03/2020 au 15/11/2020 à temps partiel, contrat de 24 heures hebdomadaires, rémunération au Smic horaire
- La création d'un poste d'agent technique 01/03/2020 au 30/11/2020 à temps partiel, contrat de 30 heures hebdomadaires, rémunération au Smic horaire
- La création d'un poste d'agent technique 01/04/2020 au 31/07/2020 à temps partiel, contrat de 24 heures hebdomadaires, rémunération au Smic horaire.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-11-11

CREATION DE POSTES – PISCINE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

- La création d'un poste de surveillant de baignade du 03/07/2020 au 28/08/2020 à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaires. Cadre d'emploi : éducateur des APS échelon 3, indice brut 388, indice majoré 355. Agent titulaire du BNSSA.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

- La création d'un poste de surveillant de baignade du 08/07/2020 au 31/08/2020 à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaires. Cadre d'emploi : éducateur des APS échelon 3, indice brut 388, indice majoré 355. Agent titulaire du BNSSA.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-11-12

AVENANT A LA REGIE DE RECETTES «BUDGET BASE DE LOISIRS »

Vu la délibération en date du 26/03/2002 instituant une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des droits d'entrée au jardin pour la terre et intitulée « régie de recettes Jardin Pour La Terre »

Vu la délibération du 24/02/2004 complétant la liste des produits susceptibles d'être encaissés par la régie « régie de recettes Jardin Pour La Terre »

Vu la délibération du 17/12/2007 qui transfère tous les engagements de la régie « régie de recettes Jardin Pour La Terre » à la régie « Budget base de loisirs »

Vu la délibération du 7/07/2016 prévoyant l'encaissement des produits par carte bancaire,

Vu l'arrêté du 27/03/2002 instituant une régie de recettes auprès de la régie « régie de recettes Jardin Pour La Terre »

Vu l'arrêté du 25/02/2004 modifiant la régie « régie de recettes Jardin Pour La Terre »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Précise que la régie de recette « budget base de loisirs » sera également une régie de dépenses.

Précise que le montant de l'avance mis à la disposition du régisseur est fixé à 800€ maximum.

Précise que cette régie de dépenses fonctionnera avec le compte DFT FR76 1007 1630 0000 0020 0511 448

Précise que le régisseur versera la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois

Prévoit que le moyen de paiement associé à la régie de dépenses se fera uniquement par carte bancaire

Limite le plafond des dépenses pouvant être effectuées par le régisseur à un montant maximum de 250€ HT par achat.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

Détermine la nature des dépenses autorisées à :

- L'achat d'espaces publicitaires au compte 6231
- Les petites fournitures d'aménagement paysager au compte 6063
- Les petites fournitures de matériel au compte 6063
- Les achats relatifs au bar et à la boutique au compte 6068

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-11-13

INDEMNITE DU TRESORIER 2019

Vu l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics concernant les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant les services de M. SAMUEL Laurent en sa qualité de trésorier et conseiller de la Commune d'Arlanc,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire que se prononce sur les indemnités à octroyer au trésorier d'Ambert.

Cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

A titre informatif, le montant calculé pour cette année 2019 est de 623.59 € brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Demande le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,

Dit que cette indemnité sera accordée à M. Laurent SAMUEL,

Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

Décide que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 ;

Décide que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

DCM N°2019-11-14

TARIFS - SALLE MULTIACTIVITES (EXTENSION SALLE OMNISPORTS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Rappelle sa délibération du 24/02/2016 et la complète comme suit :

- 1) utilisation de la salle pour des associations locales, sociétés locales et syndicats locaux pour les réunions et assemblées générales : gratuit,
- 2) utilisation de la salle par les associations locales pour manifestations diverses : gratuit,
- 3) utilisation de la salle par des sociétés de la commune à des fins commerciales : **200 €**,
- 4) utilisation de la salle pour des spectacles pour enfants (arbres de Noël, cinéma, théâtre) : gratuit,
- 5) utilisation de la salle par des sociétés et associations extérieures à la commune pour théâtres, et spectacles divers : **250 €**,
- 6) utilisation de la salle par des personnes privées extérieures à la commune, pour une durée d'une journée (mariage, communion, baptême, fête de famille, réveillon) : **300 €**
- 7) utilisation de la salle par des personnes privées résidentes sur la commune, pour une durée d'une journée (mariage, communion, baptême, fête de famille, réveillon) : **250 €**,
- 8) utilisation de la salle pour une durée de **4 heures maximum** (apéritif, lunch...):
* par des personnes privées résidentes sur la commune : **160 €**
* par des personnes privées extérieures à la commune : **200 €**,
- 9) utilisation de la salle par les employés communaux (1 fois par an) : **160 €**,
- 10) Dans tous les cas, une caution de 340 € sera exigée avant l'ouverture de la salle. Cette caution sera éventuellement remboursée immédiatement après constat des lieux.

La vaisselle : mise à disposition pour une somme de 40 € (toutefois cette mise à disposition sera gratuite pour les associations locales). La vaisselle devra être rendue propre. En cas de casse, la vaisselle sera facturée au tarif suivant :

- assiettes plate, à dessert, ou creuse : 0 € 75 l'assiette
- couverts : 0 € 30 par couvert
- verres : 1 € 50 le verre
- tasses à café : 0 € 75 la tasse

Les chaises devront être rangées après utilisation, dans le local prévu à cet effet. Leur nombre : 200 maximum.

Un podium pourra être installé à la demande, suivant sa disponibilité.

A la demande, les utilisateurs pourront organiser un méchoui extérieur, côté nord. L'emplacement sera donné par le garde champêtre.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

La réservation de la salle multi-activités ne donne pas lieu gratuitement, à l'autorisation d'utiliser la salle omnisports. La salle omnisports peut être louée par les personnes privées pour un coût supplémentaire de 100 €.

Les utilisateurs de la salle devront ranger les chaises et la vaisselle de la buvette après chaque représentation.

↳ Nettoyage de la salle, cuisine, hall, vestiaire, sanitaire et vaisselle :

- Nettoyage non effectué : **200 €**
- Nettoyage à reprendre : **100 €**,

↳ en cas de détérioration du matériel :

- * table : 154 €
- * chaise : 34 €
- * banc : 54 €

↳ en cas de non respect des consignes de rangement du matériel

- * rangement non effectué : 200 €
- * rangement à reprendre : 100 €

Précise que ces tarifs s'appliquent à compter du 12/12/2019 et seront reconduits jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Rappelle sa délibération du 10/02/2011 :

Plus aucun bal ne pourra se dérouler à la salle multiactivités (que l'utilisation soit requise par une association locale ou extérieure à la commune ou par une personne privée). Il est précisé par ailleurs que seule la salle des fêtes d'Arlanc sera susceptible d'accueillir des bals.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire informe les conseillers que les vœux du maire auront lieu le Vendredi 10 Janvier 2020 à 18 heures à la salle des fêtes.

Clôture de la séance comportant 14 décisions

La séance est levée à 22 h 30

DCM N°2019-11-01	FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE 2020
DCM N°2019-11-02	BUDGET GENERAL – EMPRUNT 2019
DCM N°2019-11-03	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE D'AMBERT – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020
DCM N°2019-11-04	PERSONNEL – NOUVELLE ACTION SOCIALE
DCM N°2019-11-05	CREATION DE POSTE
DCM N°2019-11-06	REVISION 2019 DU COÛT DE LOCATION D'UNE MAISON « AUX EPOUX CHELLES »
DCM N°2019-11-07	SERVICES AU PUBLIC TARIFS 2020
DCM N°2019-11-08	AVENANT TARIFS – PISCINE 2020
DCM N°2019-11-09	AVENANT A LA REGIE DE RECETTES « ESPACE AQUA RECREATIF »

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

DCM N°2019-11-10	CREATION DE POSTES - JARDIN POUR LA TERRE/VILLAGE POUR LA TERRE
DCM N°2019-11-11	CREATION DE POSTES – PISCINE
DCM N°2019-11-12	AVENANT A LA REGIE DE RECETTES «BUDGET BASE DE LOISIRS »
DCM N°2019-11-13	INDEMNITE DU TRESORIER 2019
DCM N°2019-11-14	TARIFS - SALLE MULTIACTIVITES (EXTENSION SALLE OMNISPORTS)